

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'AVESNES SUR HELPE

## MAIRIE DE BEUGNIES

### ARRETE MUNICIPAL

-----

#### **Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée Route Nationale – D962.**

Nous, Maire de la Commune de BEUGNIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.211.1, L.212.1 et 2 et L.2212, 1 et 2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise GXS MOBILITY représenté par Mr VIVIANI Edouard, en date du 19 Septembre 2024 qui nécessite de faire des Travaux de création d'infrastructure télécom sur la D962 – Route Nationale sur la commune de Beugnies.

Considérant que les travaux auront lieu du 17 juin 2024 au 14 octobre 2024.

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée.

### ARRETONS

-----

**Article 1 :** Dans le cadre de travaux de création d'infrastructure télécom, un empiètement sur chaussée sera effectué du 16 septembre 2024 au 6 octobre 2024

- **Route Nationale D962 à Beugnies**

**Article 2 :** Les véhicules circulants à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis dans les sens des points de repères (PR) décroissants aux restrictions suivantes :

- Limitation à 30 km/h
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner

**Article 3 :** La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de BEUGNIES et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie et sur les lieux d'exposition.

**Article 5 :** Une ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES SUR HELPE  
L'entreprise GXS MOBILITY.

Fait à BEUGNIES, le 23 septembre 2024

**Le Maire,  
Frédéric ERNESTI**

